



## Pratique Professionnelle

### Module *L'inventaire des biens immobiliers des personnes protégées*

Dans le cadre des mesures de protection qui leur sont confiées, les MJPM sont amenés à vendre, louer ou gérer des biens immobiliers des personnes protégées. Beaucoup ont recours à des professionnels experts de l'immobilier. Mais sans clé de lecture, il peut être parfois difficile d'évaluer ou d'argumenter les propositions des professionnels qui ne maîtrisent pas les textes qui encadrent l'exercice du mandat judiciaire.

#### Date et lieu de formation

Formation à distance à partir de l'outil VISIO FNMJI

Le **7 septembre 2023**  
De **10h00 à 12h00**

#### Nos tarifs

Adhérent FNMJI : 80 €  
Salariés des adhérents : 96 €  
Non adhérent FNMJI : 145 €

#### Les prérequis pour s'inscrire à la formation

Aucun

**Pour toutes demandes d'informations**

[formation@fnmji.fr](mailto:formation@fnmji.fr)



#### Notre expert

Emmanuel CHARPENTIER, *expert immobilier*

#### Nos méthodes pédagogiques

Formation participative et interactive.

Elle est découpée en plusieurs séquences : apports théoriques et d'échanges à partir de l'outil visio FNMJI

#### Nos modalités d'évaluation

Par questionnaires numériques transmis à chaque participant.

#### Accessibilité handicap

La FNMJI demande à être informée sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap.

Contact du référent handicap :  
[presidence@fnmji.fr](mailto:presidence@fnmji.fr)

#### La finalité de la formation

A l'issue de la formation, les professionnels disposeront d'une boîte à outils pour mieux identifier et faire estimer les biens immobiliers des personnes protégées.

#### Au programme

- Obtention de l'état hypothécaire et copie des actes authentiques auprès du service de publicité foncière
- Visite et établissement de la valeur vénale du bien
- Gestion des contrats en cours (électricité, eau, gaz, jardinier, gardiennage...)
- Evaluation des travaux à réaliser (maison indépendante) ou de ceux votés ou à voter en copropriété (appartement)
- Faire établir les diagnostics techniques obligatoires (lesquels, quel coût, timing)
- Comment fournir le rapport de contrôle d'assainissement (maison individuelle)

